

## Arrêté temporaire du Maire

*Portant*

*Circulation interdite à tous véhicules sur la VC 406 rue d'Orimont sens Bourg Pitié*

*Circulation interdite à tous véhicules sur la VC4 route du Bois Marquis dans le sens*

*Pitié Bourg*

*Course motocycliste*

*Du samedi 27 avril à 10 heures au dimanche 28 avril 2024 à 20 heures*

Le Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;  
Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la manifestation de la course motocycliste

### ARRETE

#### *Article 1<sup>er</sup>*

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue d'Orimont, voie communale 406, sens Bourg Pitié, sur la VC4 route du Bois Marquis dans le sens Pitié Bourg du samedi 27 avril à 10 heures au dimanche 28 avril 2024 à 20 heures

#### *Article 2*

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

#### *Article 3*

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue de l'article 2 ci-dessus.

#### *Article 4*

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### *Article 5*

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Pierre-le-Vieux,  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Saint-Valery-en-Caux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Pierre-le-Vieux, le 11 mars 2024.

Emmanuel BOUST, Maire

